



Appel à projets 2024 « Amparà u Mare » « Apprendre la Mer » Éducation et sensibilisation à l'environnement

Date de lancement de l'appel à projets : 21 mars 2024

*Date limite de dépôt des candidatures : 04 avril 2024,
23h59 heure de Paris*

Règlement administratif de l'appel à projets

Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation à
l'environnement dans le périmètre du
Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

1	Contexte de l'appel à projets.....	3
1.1	Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA).....	3
1.2	Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	3
1.3	Présentation de l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente di Corsica (OEC).....	4
2	Enjeux et objectifs de l'appel à projets.....	4
2.1	Les enjeux au titre du Plan de Gestion	4
2.2	Les objectifs.....	5
3	Caractéristiques de l'appel à projets.....	6
3.1	La sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux d'une AMP: Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.....	6
3.2	La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre scolaire (hors AME) 6	
3.3	La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre périscolaire .7	
3.4	La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre du dispositif des aires marines éducatives (AME).....	8
4	Porteurs de projets éligibles.....	10
5	Etablissements et territoires éligibles	11
5.1	Etablissements scolaires.....	11
5.2	Les aires marines éducatives.....	12
5.2	Etablissements périscolaires.....	12
6	Procédure de sélection et critères d'admissibilité	12
6.1	La procédure.....	12
6.2	L'évaluation et la sélection des projets.....	13
6.3	Les critères d'éligibilité du projet et demande d'agrément.....	14
6.4	Les dépenses éligibles	15
7	Modalités de financement	15
8	Obligations des parties.....	17
8.1	Confidentialité des projets et candidatures soumis	17
8.2	Engagements des porteurs de projet retenus.....	17
8.3	Informatique et libertés	17
9	Calendrier de l'appel à projet	17
	[Annexes]	19

1 Contexte de l'appel à projets

1.1 Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCA)

Le PNMCA créé par décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 est rattaché à l'OFB et il est géré en partenariat avec l'Office de l'environnement de la Corse au titre d'une convention cadre signée le 11 avril 2017. Le Parc constitue le plus vaste Parc de métropole avec un territoire comprenant 6 830 km² d'espaces maritimes et un linéaire côtier de 225 km. Il s'étend du nord de Bastia, sa « ville porte » à l'est, jusqu'à la commune de Belgodère en Balagne à l'ouest. Il englobe, notamment, la réserve naturelle des îles du Cap Corse, ainsi qu'une vaste portion de zones économiques exclusives jusqu'aux eaux limitrophes italiennes, au cœur du sanctuaire Pelagos. Au total 27 communes bordent le littoral et sont réparties en trois structures intercommunales.

Gouverné par un Conseil de Gestion, le Parc a adopté le 8 juillet 2016 un plan de gestion sur 15 ans (2019-2034) dans lequel sont identifiés les enjeux et les actions à mettre en œuvre en termes de connaissance et de protection des écosystèmes ; de développement durable des activités, d'éducation à l'environnement et de mise en valeur du patrimoine culturel maritime. Ce plan de gestion est décliné chaque année en plan d'actions.

Pour l'année 2024, le PNMCA souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'éducation à l'environnement en y associant l'ensemble des acteurs et publics concernés. L'idée de cette procédure est de construire un programme d'actions afin qu'il soit partagé par toutes les associations, collectivités et écoles amenées à en bénéficier.

1.2 Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés

terrestres. Il contribue à la mobilisation de l'ensemble de la société, c'est-à-dire des acteurs et de citoyens pour préserver la biodiversité et l'habitabilité des territoires.

Dans ce cadre, l'OFB coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par le comité de pilotage. Celui-ci réunit trois ministères (Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition écologique, Outre-mer) et l'OFB. Des groupes régionaux spécifiques appuient l'accompagnement dans les territoires. En Corse, le Groupe Territorial Aire Éducative (GTAE) est mis en place depuis le printemps 2021.

1.3 Présentation de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC)

L'OEC est un établissement public à caractère industriel et privé doté de la personnalité morale et juridique ainsi que de l'autonomie financière. Il a été créé par l'Article 57 de la loi n° 91- 428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Ses missions sont très larges et transversales, elles sont décrites dans l'article 2 de ses statuts et lui confèrent la charge d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

Ses domaines d'intervention sont la protection et la gestion des espaces terrestres, marins, des espèces végétales et animales, des équilibres naturels, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la communication la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Le 1^{er} janvier 2024, l'OEC et l'OFB ont conclu une convention d'appui à la gestion du PNMCA.

Dans ce cadre, l'OEC et le PNMCA travaillent de concert pour accompagner les écoles dans leurs démarches visant à installer des aires marines éducatives sur les plages du Cap Corse et de l'Agriate.

2 Enjeux et objectifs de l'appel à projets

2.1 Les enjeux au titre du Plan de Gestion

Au-delà des aspects de connaissance et de préservation du milieu, les parcs naturels marins ont pour vocation de sensibiliser les usagers et le grand public aux enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels.

Au regard de l'importance de cet objectif pour son territoire, le PNMCA s'est fixé comme enjeu d'être un « **outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement de l'espace maritime** » (enjeu 9) et comme finalité de « **faire connaître à tous les publics (usagers, pratiquants, habitants, etc.) le milieu marin, les activités maritimes et leurs interrelations** » (finalité 19).

En déclinaison de cet enjeu et cette finalité et pour y répondre, le PNMCA a défini comme sous-finalités :

- **Les membres du Conseil de gestion, relais des objectifs du Parc** (19.a) ;
- **La réglementation et les bonnes pratiques, connues et respectées** (19.b) ;
- **Une éducation à l'environnement sur l'ensemble du territoire, avec la participation de tous les acteurs est favorisée** (19.c) ;
- **La langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin** (19.d) ;
- **Le PNMCA, acteur de la mobilisation citoyenne** (19.e).

2.2 Les objectifs

L'objectif principal de cet appel à projets est de construire un programme d'actions en lien avec les écoles et les acteurs du territoire ayant les capacités administratives et les connaissances techniques et scientifiques nécessaires pour proposer des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement marin et littoral.

Le Parc souhaite structurer le projet en deux axes :

- **Axe 1**: Sensibilisation des écoliers et collégiens du PNMCA au fonctionnement et enjeux d'une aire marine protégée : le PNMCA (cf. 3.1) et à la connaissance du milieu marin (séances thématiques) (cf. 3.2).

Les actions de cet axe 1 devront être mises en place dans le courant du premier semestre 2024.

- **Axe 2**: Sensibilisation des jeunes au milieu marin à la fois dans un **cadre périscolaire** (cf. 3.3) et dans le cadre scolaire via le **programme d'aires marines éducatives (AME) de l'OFB** (cf. 3.4).

Pour la partie périscolaire, les actions de cet axe 2 pourront être mises en place jusqu'au 31 août 2024.

Les objectifs qui en découlent sont :

- De faire connaître le territoire du PNMCA ainsi que son patrimoine naturel et culturel, au travers d'activités ludiques et pédagogiques ;
- De sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques à adopter pour protéger le patrimoine naturel ;
- De leur faire prendre conscience que cet héritage ainsi préservé sera ensuite transmis aux générations futures ;
- De découvrir les métiers et les usages liés à la mer.

3 *Caractéristiques de l'appel à projets*

3.1 *La sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux d'une aire marine protégée (AMP) : Le PNMCA*

Pour chaque classe des écoles et collèges du PNMCA, la définition et les objectifs d'une AMP (avec pour exemple le PNMCA) seront présentés au travers d'outils interactifs et pédagogiques. Le périmètre du PNMCA, la connaissance des habitats, espèces protégées et réglementées, ainsi que les principaux usages seront abordés.

3.2 *La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre scolaire (hors AME) – axe 1*

Pour approfondir la présentation introductive du PNMCA, il est souhaitable pour les **écoles volontaires** (écoles primaire et secondaire du CP jusqu'en 3^{ème}) de mettre en place un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement afin de mettre en application grâce à des séances thématiques :

- La présentation du PNMCA, son périmètre, ses enjeux et ses missions avec des mesures de gestion développées par les équipes ;
- La connaissance des habitats marins (**herbiers et banquettes de posidonie**) et les espèces protégées/réglementées (**oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines, élastomobranches**) du PNMCA ;
- Les gestes éco-responsables (**pollution plastique sur le littoral**) à adopter dès le plus jeune âge ;
- La découverte des usages de loisirs (voile, plongée, paddle, kayak, etc.).

Chaque projet avec les classes pourra prévoir dans une situation optimale : 2 interventions en classe et 1 intervention sur le terrain.

Le PNMCA mettra à disposition des associations et des écoles :

- Divers outils pédagogiques en lien avec les thématiques citées ci-dessus (diaporamas, flyers, affiches, livrets, photos, vidéos, jeux créés par les agents du PNMCA, marque-pages...);

- Un calendrier d'expositions photographiques sur les habitats et les espèces protégées/réglémentées du PNMCA ;
- Différents goodies à l'effigie du PNMCA.

Il est souhaitable que ces actions soient intégrées dans le cadre des programmes pédagogiques définis par l'académie de Corse. Le candidat devra donc avoir pris contact avec la, le ou les directeurs d'écoles auxquels le projet s'adresse en amont du dépôt de candidature.

Ces actions peuvent prendre la forme d'une présentation interactive avec des ateliers récréatifs, ludiques et pédagogiques, et seront proposées dans la classe et sur une partie du territoire du PNMCA en ayant pris l'attache des services du PNMCA préalablement pour la détermination du ou des sites, soit les deux.

Par ailleurs, le candidat peut organiser des rencontres avec des intervenants spécialisés. Il peut s'agir d'acteurs de la mer (pêcheurs, gestionnaires de port, plongeurs, scientifiques), de spécialistes dans des domaines comme la faune, la flore, la géologie ou d'autres structures associatives sur des thématiques liées à certains enjeux de préservation du milieu marin (halieutique, pollution plastique, etc.), dès lors que les projets proposés répondent aux enjeux et objectifs définis au point 2 du présent règlement.

Cet axe 1 du projet est indépendant de l'axe 2.

3.3 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre périscolaire – axe 2

L'objectif de cet appel à projets est d'identifier et favoriser l'émergence de projets portés par des structures privées qui proposent des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des plus jeunes **hors temps scolaires**.

L'enjeu principal de ces actions est de construire une offre de service pour occuper les enfants hors temps scolaires autour des sciences de l'environnement et du patrimoine maritime naturel et culturel du territoire du Cap Corse et de l'Agriate.

Il est souhaitable que ces actions de sensibilisation hors temps scolaire prennent la forme de :

- Stages pédagogiques mêlant le scientifique et le récréatif (culturel, artistique et sportif) ;
- Expositions créées par les enfants dans le cadre de journées de découverte du milieu marin ;

- Ateliers ludiques et interactifs en lien avec les objectifs développés à l'article 2 du présent règlement.

Ces actions devront, *a minima* et de manière prioritaire mais non exclusive intégrer :

- La présentation du PNMCA, son périmètre, ses objectifs, ses enjeux et ses missions ;
- La connaissance des habitats marins et les espèces protégées/réglementées du PNMCA ;
- Les gestes éco-responsables à adopter dès le plus jeune âge ;
- La découverte des usages de loisir (voile, plongée, paddle, kayak, etc.).

Ces actions devront être adaptées dans leur contenu pédagogique et scientifique et dans la nature des activités proposées à chaque tranche d'âge selon la classification suivante :

- 4/6 ans
- 7/10 ans

3.4 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre du dispositif des aires marines éducatives (AME)

Une AME est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 (CE2, CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème).

Les AME permettent aux élèves de choisir la zone sur laquelle ils veulent travailler et de les mettre ensuite au cœur de la réflexion et de la décision tout au long de l'année.

En « s'appropriant » une petite zone maritime littorale dont ils vont orchestrer la gestion participative, les élèves du CE2 à la 3^{ème} développent avec leur enseignant un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin. Cette démarche se fait en lien direct avec les acteurs de ces milieux :

- Pêcheurs et autres métiers de la mer,
- Collectivités locales,
- Scientifiques,
- Associations d'usagers et de l'environnement...

Au programme des élèves :

- La mise en place d'un Conseil des enfants pour la mer,
- La réalisation d'un état des lieux du site choisi par les élèves avec l'appui du PNMCA,
- L'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats marins,
- La réflexion autour des enjeux et des objectifs de leur aire marine éducative,

- La mise en place d'actions soumises au vote du Conseil des enfants.

Le concept d'une AME s'appuie sur trois piliers : "connaître, vivre et transmettre la mer".

Pour construire et mettre en œuvre ce programme qui doit suivre la charte de l'AME, **des référents** appuient l'enseignant sur les sorties de terrain, la découverte du milieu marin et de ses acteurs, le lien avec le territoire.

Afin que l'ensemble des AME identifiées et toujours actives sur la zone du PNMCA, puissent bénéficier de l'appui d'un référent, le PNMCA propose un soutien financier en direction des AME ne bénéficiant pas de la subvention OFB dans le cadre de l'appel à projets national Aires éducatives. Pour cette année, les AME ne disposant pas de la subvention de l'OFB sont au nombre de trois : Ecole primaire de Luri, Ecole primaire d'Erbalunga, Ecole primaire de Maccinaggio.

Ainsi, les binômes écoles-référents qui le souhaitent pourront proposer un projet afin que la structure référente initialement agréée puisse bénéficier d'une subvention dans le cadre de la poursuite de la dynamique AME engagée.

Dans le respect du cadre ainsi posé, le PNMCA, au travers de cet appel à projets, **privilégiera donc, les « référents » déjà agréés par le Groupe Territorial des Aires Educatives**, co-animé par l'OFB et l'OEC, **pour les différentes AME citées qui n'auraient pas obtenu de financement. Ces référents** se verront confier la **mission d'accompagnement** des établissements d'enseignements primaires et secondaires du Cap Corse et de l'Agriate.

Si toutefois, l'une ou l'autre des parties (Ecole/structure référente) ne souhaitait plus réitérer la collaboration validée initialement en GTAE (notamment après au moins une année de collaboration) dans le cadre de la poursuite de l'AME, il appartiendra pour la structure référente nouvellement en charge de l'une des trois AME d'obtenir son agrément auprès des services compétents en charge de la coordination des AME sur le territoire.

Cette identification de personnes physiques ou morales se fera en lien avec le service dédié de l'OEC et permettra de **garantir à l'établissement scolaire la qualité de l'accompagnement en termes de contenu pédagogique mais également de contenu scientifique.**

Les référents ainsi identifiés, seront mis en relation avec les directeurs et directrices d'écoles. Entièrement dédiés au projet, ils devront assister l'enseignant dans la mise en place du projet en :

- **Organisant différents ateliers thématiques ;**
- **Aidant à l'organisation des sorties ;**
- **Apportant du contenu scientifique et technique pendant les cours concernés par le projet et construits par l'enseignant ;**
- **Facilitant la rencontre avec les acteurs du milieu marin.**

Pour être éligible, le candidat à l'accréditation en tant que référent devra remplir les critères suivants :

- Être en capacité d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet d'AME, ainsi que les tâches administratives et financières (dont les demandes d'autorisations réglementaires) qui s'y rattachent ;
- Être en règle avec les cotisations sociales et fiscales ;
- Avoir les autorisations requises pour l'accueil de jeunes publics de moins de 15 ans ;
- Pour les personnes physiques : être inscrites en tant qu'auto-entrepreneur auprès du registre du commerce et des sociétés ;
- Respecter le référentiel des référents des aires éducatives de l'OFB.

L'octroi d'une accréditation indique que la personne physique ou morale candidate a élaboré un programme pour organiser des activités telles que décrites dans le présent règlement et que ce programme a été validé dans le cadre du présent appel à projets.

L'accréditation en tant que référent ne saurait constituer un droit acquis de quelque nature que ce soit. Cette accréditation ne donne accès à aucun autre statut en dehors de celui prévu par le présent règlement. Il n'est valable que dans le cadre du programme d'actions approuvé par le présent appel à projets et prendra fin avec celui-ci.

4 Porteurs de projets éligibles

Le présent appel à projets s'adresse aux entités de droit public ou privé suivantes :

- Les associations type loi 1901 ;
- Les structures privées type SARL, SAS, EURL ;
- Les structures communales type ALSH, CCAS.

Pour être éligible, le candidat devra remplir les critères suivants :

- Être en capacité d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières ;
- Être en règle avec les cotisations sociales et fiscales ;

- Avoir les autorisations requises pour l'accueil de jeunes publics de moins de 15 ans ;
- Avoir un objet social en relation avec l'environnement, la biodiversité, la connaissance et la découverte des écosystèmes, l'éducation ou l'accompagnement scolaire ;
- Pour les porteurs de projet privés ou ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides publiques d'État s'applique et le montant de la règle de minimis limitant les aides publiques à 300 000 € sur une période de trois exercices fiscaux devra être respectée.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial sous réserve de déterminer un porteur de projet. Dans ce cas, une convention « porteur de projet » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du porteur de projet et de ses partenaires et fixer les modalités de gestion administratives et financières ainsi que les modalités de suivi du projet.

5 Etablissements et territoires éligibles

5.1 Etablissements scolaires

Au sein du PNMCA sont concernés en priorité les établissements scolaires au droit du périmètre suivant :

Communes	Etablissements scolaires PRIMAIRE
Belgodère	École primaire publique
Brando	École primaire publique Erbalonga
Canari	École élémentaire publique
Centuri	École élémentaire publique
Luri	École élémentaire publique
Patrimonio	École primaire publique
Petracorbata	École primaire publique
Rogliano	École primaire publique Macinaggio
Saint Florent	École élémentaire publique
San Martinu di Lota	École élémentaire publique <i>Petranera</i>
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique Mियो
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique <i>Figarella</i>
Santu Petru di Tenda	École primaire publique
Siscu -Sisco	École primaire publique
Petrabugno	École élémentaire application Pierre Toussaint Braccini
Petrabugno	École élémentaire publique Kalliste

Communes	Etablissements scolaires COLLÈGE
Luri	Collège du Cap
Saint Florent	Collège de Saint Florent

5.2 Les aires marines éducatives

Les AME éligibles à cet appel à projets sont celles-ci-dessous. Elles ne disposent pas de financement nécessaire à la mise en place d'un appui pédagogique de la part de structure référente.

Communes	AME 2023 - 2024
Brando	École primaire publique Erbalonga (Classe de CM1-CM2)
Luri	École élémentaire publique Luri (Classe de CE2-CM1-CM2)
Bastia	École élémentaire publique Modeste Venturi Gaudin (Classe de CM1)

5.2 Etablissements périscolaires

Les structures concernées avec lesquelles les associations référentes devront entrer en contact pour la mise en place du dispositif prévu au point 3.3 sont les suivants : CCAS, ALSH.

6 Procédure de sélection et critères d'admissibilité

6.1 La procédure

Dans un premier temps, le PNMCA constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants du Conseil de gestion du PNMCA.

Ce comité se réunira à l'issue du dépôt des projets et s'appuiera sur les critères ci-dessous pour analyser les propositions.

Dans un second temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir. Si le dossier de candidature est admissible sur la forme, il sera évalué au fond. Les dossiers qui ne remplissent pas les critères de sélection ne seront pas admissibles.

En cas de non admissibilité, le PNMCA en informera le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

- Le PNMCA établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent règlement.
- Le PNMCA se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des candidats sélectionnés.
- Le PNMCA se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets.
- Le PNMCA se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

6.2 L'évaluation et la sélection des projets

Pour les dossiers de financements, les candidats devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

1. Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt du projet dans le cadre de cet appel à projets ;
2. La fiche « Candidat » permettant de présenter la structure porteuse, son statut, son objet social, ses principales réalisations et le personnel impliqué dans la structure et dans le projet seront détaillés :
 - Les actions envisagées et les thématiques visées par le présent appel à projets de manière très précise ;
 - Les éventuels partenaires techniques : nom des structures ou des personnes, modalités du partenariat, détail des interventions dans le projet ;
 - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement ;
 - Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses, autre(s) partenaire(s) financier(s) ;
3. Des attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements (si déjà acquis à la date de dépôt du projet) ;
4. Les attestations de régularité fiscales et sociales et une attestation de non récupération de la TVA en cas de non-assujettissement.

Pour les dossiers de demande d'agrément, les candidats devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

1. Un curriculum vitae (CV) à jour ;
2. Une lettre de motivation démontrant la connaissance du dispositif « AME » ;
3. Un projet pédagogique pour l'accompagnement de 1 à 2 écoles au maximum ;
4. Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses ;
5. Les attestations de régularité fiscales et sociales et une attestation de non récupération de la TVA en cas de non-assujettissement.

Le PNMCA se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

6.3 Les critères d'éligibilité du projet et demande d'agrément

Pour être éligible, **le projet d'actions pédagogiques et la demande d'agrément** soumis devront remplir les critères suivants :

- Répondre aux objectifs exprimés au point 2 du présent règlement en intégrant une grille d'évaluation pédagogique ;
- Viser les scolaires prioritairement inscrits sur le territoire du PNMCA, incluant Bastia, en tant que ville porte, de manière secondaire ;
- Prévoir l'usage de la langue corse et de la langue française pour présenter les noms vernaculaires comme équivalent du nom scientifique latin de différentes espèces et habitats étudiés afin d'associer dans un même projet différentes composantes patrimoniales (naturelles, culturelles, linguistiques) et également développer la possibilité d'échanges intergénérationnelles.

En effet, il est clairement inscrit dans le plan de gestion, plan validé par différentes instances administratives et institutionnelles dont l'OFB, que « la langue corse est vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » (finalité 19d – Enjeu 9) . La finalité 19 : « Faire connaître à tous les publics (usagers, pratiquants, habitants...), le milieu marin, les activités maritimes et leurs interrelations », se décline en effet en cinq sous-finalités, dont celle concernant l'usage de la langue corse, citée préalablement.

Le candidat veillera à présenter son dossier en précisant bien :

- Si les actions sont prévues dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, et si le projet concerne les deux (un tableau récapitulatif devra clairement séparer les deux) ;
- La ou les classes d'âges visée(s) pour chacune des actions proposées ;
- Le budget envisagé pour chaque action de manière séparée et autonome de sorte qu'il puisse être décidé de ne prendre qu'une partie du projet proposé.

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas admissibles :

- Les projets et demandes d'agrément soumis hors délais (date de réception du courriel/courrier par le PNMCA faisant foi) ;
- Les projets et demandes d'agrément comportant un dossier incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les projets et demandes d'agrément n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ou couvrant en grande partie d'autres domaines.

6.4 Les dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses et des dispositions spécifiques à chaque action, mais aussi des dispositions du programme d'intervention de l'OFB <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025> sont éligibles toutes les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets, comme :

- Les dépenses de personnel (permanents et non permanents) directement affectés à la réalisation du projet ;
- Les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement) en lien avec le projet ;

Attention : Le programme d'intervention de l'OFB plafonne les dépenses de déplacements des personnels permanents et non permanents de la structure porteuse du projet à 5% du montant des dépenses de ces personnels. Des dérogations pourront être accordées suite à une demande de dérogation argumentée produite par le candidat qui dépasserait le plafond indiqué.

- Les achats de fournitures et matières nécessaires à la mise en place des actions, ainsi que les outils pédagogiques spécifiquement liés à l'opération ;
- Le transport des élèves et collégiens sur les différents sites prévus lors des sorties terrain.

Attention : Les frais de gestion de la structure pour la mise en œuvre du projet ne devront toutefois pas excéder 15% des dépenses en personnel permanent et non permanent engagées dans la réalisation du projet.

7 Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet d'une subvention après signature d'une convention entre l'OFB et le bénéficiaire, ou le bénéficiaire porteur de projet, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9.1, qui sera signée par Madame Madeleine Cancemi, Directrice déléguée du PNMCA.

À titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée au présent appel à projets est de 142 000 € nets de taxe et se répartit comme suit :

- Axe 1 : **111 000 €** nets de taxe comprenant le temps scolaire (Présentation du PNMCA et séances thématiques) ;
- Axe 2 : **31 000 €** nets de taxe comprenant le temps périscolaire, le dispositif AME.

La subvention allouée au candidat ne finance pas la totalité du projet : le financement couvrira au maximum 80% de l'assiette des dépenses éligibles du projet qui sera proposé par le candidat.

Les éventuels cofinancements et l'autofinancement doivent obligatoirement apparaître dans le plan de financement du projet proposé par le candidat. Les éventuels cofinancements du projet par des entités publiques ne pourront en aucun cas excéder 80% des dépenses éligibles du projet retenu.

Le candidat devra fournir **un plan de financement détaillé de son projet** permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total hors taxe du projet si la structure récupère la TVA et en coût total TTC si la structure n'est pas assujettie à la TVA.

Le versement de la subvention au bénéficiaire ou au bénéficiaire porteur de projet sera effectué suivant le montant alloué au projet à titre indicatif selon l'échéancier suivant et conformément à l'article 112 et 113 du programme d'intervention de l'OFB :

- **Montant supérieur ou égal à 23 000€ nets**
 - o Un premier versement de 30 % de la subvention octroyée après la signature de la convention par l'OFB ;
 - o Un second versement qui vaudra solde, après validation par le PNMCA de la bonne exécution du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné d'un rapport d'activité avec photo et/ou vidéo des actions menées ainsi qu'un rapport sur la progression pédagogique des enfants ayant bénéficié de ces actions.
- **Montant inférieur à 23 000€ nets**
 - o Versement en une seule fois au démarrage du projet dans le cadre d'une décision de subvention.

8 Obligations des parties

8.1 Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus à cet appel à projets resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

Le PNMCA s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

8.2 Engagements des candidats retenus

Les candidats retenus s'engagent à :

- Prendre connaissance des éventuelles recommandations techniques formulées par la commission de sélection ;
- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, d'une fiche retour d'expérience et de l'ensemble des éléments produits (rapports d'activités, évaluations pédagogiques, photos, vidéos, etc.) ;
- À mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées.

8.3 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projets.

9 Calendrier de l'appel à projets :

Etapes :	Dates :
Publication de l'appel à projets	21 mars 2024
Date limite de dépôt des dossiers	4 avril 2024, 23h59 heure de Paris
Date des jurys de sélection	5 avril 2024
Démarrage des projets sélectionnés	À partir du 08 avril 2024

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus dans le cadre de l'article 3.2 (**dans le temps scolaire**) pourront être réalisés jusqu'au **06 juillet 2024**.

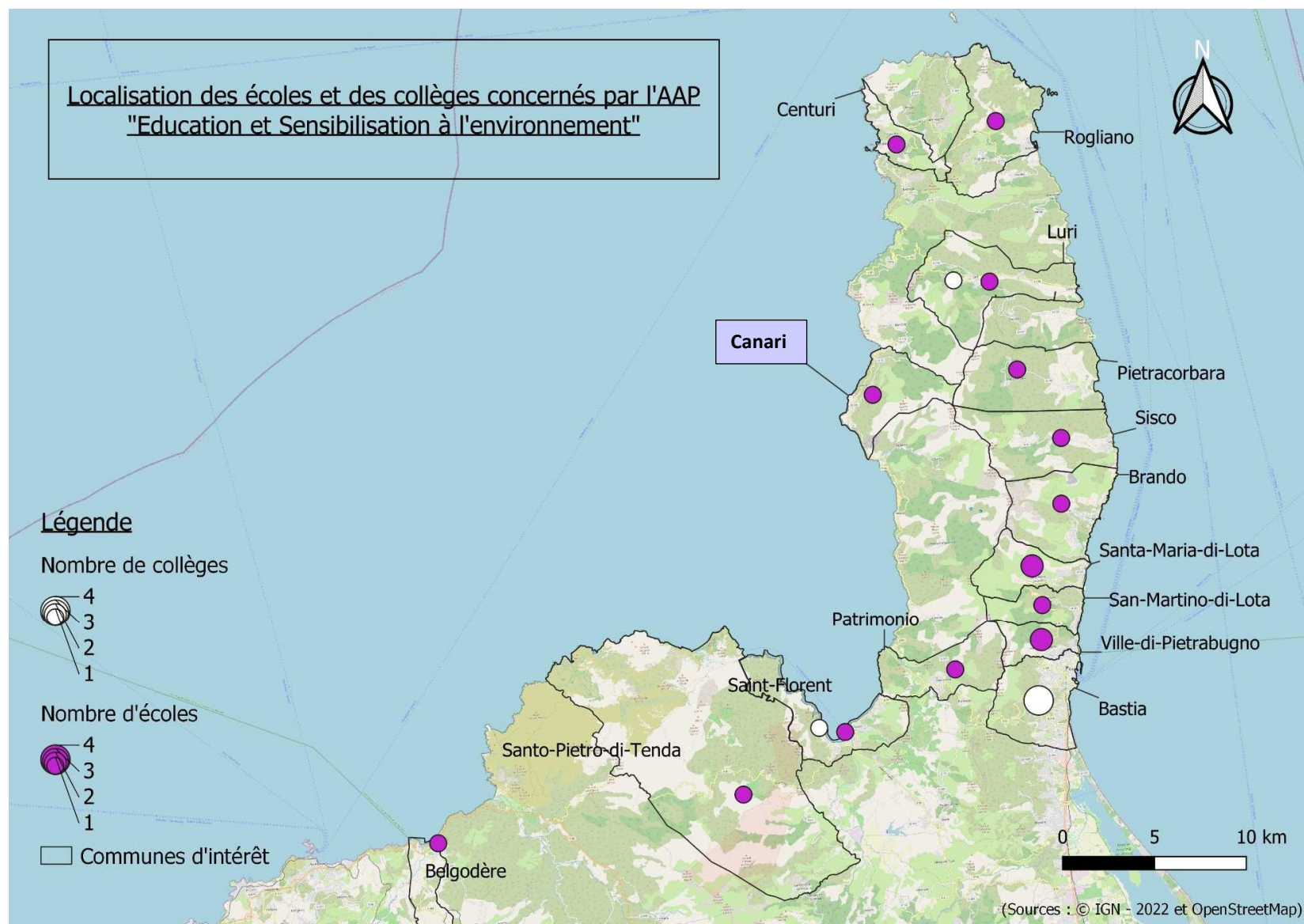
Pour les projets retenus dans le cadre de l'article 3.3 (**hors temps scolaire**), les actions devront être réalisées jusqu'au **31 août 2024**.

Le dossier de candidature sera envoyé à l'adresse email suivante : francois.secondi@ofb.gouv.fr avec en objet « APPEL A PROJETS – Education et sensibilisation à l'environnement - 2024 »

[Annexes]

Synthèse de l'appel à projet
et résumé des objectifs

Vous êtes	Vous pouvez déposer :		
	Durant le temps scolaire	Hors temps scolaire	Dans le cadre d'une AME
Une association (loi1901)	 Un dossier pour un projet d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement, pour un montant maximum d'aides de 3 000 € par école.	 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €.	
Une structure privée (type SARL, SAS...)	 Un dossier pour un projet d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement pour un montant maximum d'aides de 3 000 € par école.	 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end ...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €.	
Une structure communale type ALSH, CCAS		 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end ...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €	
Une personne qualifiée (EURL)			 Une demande d'agrément pour être référent et bénéficier d'un financement pour un montant maximum d'aides de 150 euros par journée d'intervention dans la limite de deux AME.



Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate